

Gouvernement du Québec

Décret 1024-99, 8 septembre 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés qui se tiendra à Saint-Jean, Terre-Neuve, le 14 septembre 1999

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés se tiendra à Saint-Jean, Terre-Neuve, le 14 septembre 1999;

ATTENDU QUE l'objet de cette rencontre intéresse le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu, de ce fait, pour lui, d'y être représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, ministre des Affaires municipales et de la Métropole et ministre responsable des Aînés, de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, madame Nicole Léger, dirige la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés qui se tiendra à Saint-Jean, Terre-Neuve, le 14 septembre 1999; et

QUE la délégation soit composée, outre la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance de:

— monsieur Louis Roy, attaché politique, cabinet de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, ministre des Affaires municipales et de la Métropole et ministre responsable des Aînés;

— madame Marie-Claude Martel, directrice de cabinet, cabinet de la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance;

— monsieur Jean-Louis Bazin, secrétaire aux aînés, ministère des Affaires municipales et de la Métropole;

— monsieur Jean-Maurice Paradis, conseiller en relations intergouvernementales, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— monsieur Simon Carmichael, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32774

Gouvernement du Québec

Décret 1025-99, 8 septembre 1999

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil de l'Université de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 8 de la Charte de l'Université de Montréal (1966-67, c. 129), le conseil de l'Université de Montréal se compose notamment de huit membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Éducation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette charte, les membres du conseil, à l'exception du recteur, sont nommés pour un mandat de quatre ans et que leur mandat n'est renouvelable consécutivement qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1610-91 du 27 novembre 1991, madame Nicole Douville-Fontaine et monsieur Claude Forget étaient nommés membres du conseil de l'Université de Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 973-93 du 7 juillet 1993, monsieur Jean-Claude Delorme était nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Louise Roy, présidente et chef de la direction, Télémédia Communications inc., soit nommée membre du conseil de l'Université de Montréal, pour un premier mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Nicole Douville-Fontaine;

QUE monsieur Marc Gold, vice-président, Maxwell Cummings & Sons Holdings Limited, soit nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, pour un

premier mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Claude Forget;

QUE monsieur Pierre Karl Péladeau, président-directeur général, Quebecor inc., soit nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, pour un premier mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Claude Delorme.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32775

Gouvernement du Québec

Décret 1026-99, 8 septembre 1999

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes exerçant une fonction de direction à l'université constituante, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, nommées par le gouvernement pour cinq ans et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du recteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 621-91 du 8 mai 1991, monsieur Paul Legris était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, sur la recommandation du recteur, le conseil d'administration a désigné monsieur Louis Chapelain;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Louis Chapelain, vice-recteur à l'administration et aux ressources, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à

Hull, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un premier mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Paul Legris.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32776

Gouvernement du Québec

Décret 1029-99, 8 septembre 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur André Magny comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de la faune et des parcs du Québec

ATTENDU QUE la Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec (1999, c. 36) institue la Société de la faune et des parcs du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1020-99 du 8 septembre 1999, les articles 1 à 3 et 5 à 23 de cette loi, notamment, sont entrés en vigueur à cette date;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit notamment que les affaires de la Société de la faune et des parcs du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de 11 membres, dont un président du conseil d'administration et un président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le président-directeur général exerce ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le président-directeur général est nommé pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs:

QUE monsieur André Magny, membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Société des établissements de plein air du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de la faune et des parcs